

**ARRETE DOS-SDA N° 2022-496 FIXANT LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES  
DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES MEDICALES PHASE DE CONSOLIDATION  
OFFERTS AU CHOIX A PARTIR DU 02 NOVEMBRE 2022  
DANS LA SUBDIVISION D'AMIENS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 632-2, R 632-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de M. le Professeur Benoît VALLET en qualité de directeur général de l'ARS des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du Directeur Général de l'ARS des Hauts de France ;

Vu l'arrêté DOS-SDA n°2022-116 du 21 février 2022 modifiant l'arrêté DOS-SDA n°2022-65 portant composition de la commission de subdivision en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel de la subdivision d'Amiens ;

Vu l'arrêté DOS-SDA n°2022-399 du 07 juillet 2022 portant agrément des lieux de stage et des praticiens Maîtres de stage pour les internes du 3<sup>ème</sup> cycle des études médicales au titre de l'année universitaire 2022-2023 dans la subdivision d'Amiens ;

Vu l'évaluation du nombre minimum de postes à ouvrir au choix semestriel, par spécialité, pour les internes de chaque discipline ;

Vu l'avis et les propositions émis par la commission de subdivision dans sa formation en vue de la répartition des postes en date du 08 juillet 2022;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Conformément aux dispositions de l'article R 632-35 du code de l'éducation, la liste des postes offerts au choix des internes de chaque discipline de la phase de consolidation, au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage des universités à compter du 02 novembre 2022, est fixée en annexes 1.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3** –Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

19 JUL 2022  
19 JUL 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART